

Alain Supiot et Sitharamam Kakarala (éds)

La loi de la langue
Dialogue euro-indien

La loi de la langue

Dialogue euro-indien

Ouvrage édité par Alain Supiot
et Sitharamam Kakarala

Avec les contributions de Aftab Alam, Lyne Bansat-Boudon,
Jean-Claude Barbier, Charles Malamoud, Annie Montaut,
Stefan Kroll, François Ost, Jean-Noël Robert, Alain Supiot,
Arild Utaker

LCDJ
lextenso éditions



institut
d'études
avancées
de nantes
fondation reconnue
d'utilité publique

Schulthess § 2017
ÉDITIONS ROMANDES

Ce travail a bénéficié du soutien de l'Agence Nationale française pour la Recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-11-LABX-0027-01 et est publié grâce au soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation de la Confédération suisse à l'Accord de coopération entre l'Université de Fribourg et l'Institut d'études avancées de Nantes.

Création de la couverture : © Valérie Salvo

ISBN 978-3-7255-8632-5

© Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle 2017

www.schulthess.com

Diffusion en France : Lextenso Éditions, 70, rue du Gouverneur Général Éboué,
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

www.lextenso-editions.com

Diffusion et distribution en Belgique et au Luxembourg : Patrimoine SPRL, Avenue Milcamps 119,
B-1030 Bruxelles ; téléphone et télécopieur : +32 (0)2 736 68 47 ; courriel : patrimoine@telenet.be

Tous droits réservés. Toute traduction, reproduction, représentation ou adaptation intégrale ou partielle de cette publication, par quelque procédé que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris photocopie et microfilm), et toutes formes d'enregistrement sont strictement interdites sans l'autorisation expresse et écrite de l'éditeur.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek : La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Avant-propos

À la différence d'un monde anglo-américain ou de la Chine, unifiés par une langue (orale ou écrite) commune, ou même de l'Amérique du Sud (qui parle et pense en deux langues voisines, après avoir réduit au silence les langues autochtones), l'Union européenne et l'Inde sont deux ensembles politiques continentaux marqués par une grande diversité de langues nationales. Elles sont toutes deux confrontées à l'incidence de cette diversité sur leur identité politique et institutionnelle et ont du reste adopté il y a quelques années une déclaration commune sur ce sujet¹. Cette question de « la loi de la langue » a été abordée en 2012 à l'Institut d'études avancées de Nantes dans le cadre d'un séminaire organisé sous l'égide de l'Indian-European Advanced Research Network. L'intérêt exceptionnel de cette rencontre transdisciplinaire a conduit ses participants à la prolonger par ce livre collectif, qui en systématise et en enrichit les fruits, tout en les rendant accessibles à un large public.

Si le « législateur de la langue » est bien, comme l'écrit Platon, « celui qui le plus rarement apparaît dans l'humanité² », c'est parce qu'il se cache ordinairement derrière le visage de notre mère. La langue maternelle, première source du sens, est aussi la première des lois indispensables à la constitution du sujet. La liberté qu'elle donne à chacun de penser et de s'exprimer comme il veut, suppose que tous se soumettent à ses règles. Sans sa radicale hétéronomie, il n'y aurait pas d'autonomie possible. C'est pourquoi la question du régime linguistique est et demeurera cruciale pour la constitution et la pérennité des sociétés politiques. Le pouvoir normatif par excellence est le pouvoir de nommer, de fonder les catégories de pensée, mais cette normativité du langage est dans le même temps la condition de la liberté de l'être humain. L'adoption d'une langue plutôt qu'une autre ne procède donc pas d'un choix technique, mais institutionnel au sens le plus profond du mot. Ressource anthropologique première³, la diversité des langues doit aussi être respectée comme condition d'exercice d'une démocratie réelle, qui reconnaît à tous un même droit à la parole.

¹ Déclaration euro-indienne sur le multilinguisme adoptée en 2009, à la suite d'une conférence sur le sujet organisée à l'Université de Delhi : voir <http://europa.eu/rapid/press-release_IP-09-362_fr.htm>.

² Voir PLATON, *Cratyle*, in *Œuvres complètes*, trad. fr. par Luc ROBIN, Paris, Gallimard, t. I, 1950, p. 620 ss.

³ Voir George STEINER, *After Babel. Aspects of language and translation*, Oxford, Oxford University Press, 1975, trad. fr. par Lucienne LOTRINGER et Pierre-Emmanuel DAUZAT, *Après Babel. Une poétique du dire et de la traduction*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque de l'évolution de l'humanité », 1998, 704 p.

En Europe comme en Inde cette diversité se trouve confrontée à l'expansion de l'empire du *basic english* et à l'utopie d'un monde qui serait gouverné en une langue unique. À bien des égards, cette utopie n'est pas nouvelle, car l'aspiration au monolinguisme répond à des facteurs anciens. Un facteur politique tout d'abord, qui résulte de ce que l'imposition d'une langue unique est inhérente à toutes les entreprises impériales. Un facteur religieux ensuite, qui est la foi en des lois universelles exprimées dans une langue sacrée qui s'impose à tous⁴. Un facteur économique enfin, puisque le recours à une langue unique permet de s'épargner les tracas intellectuels et les coûts financiers inhérents à la traduction.

À ces trois facteurs traditionnels s'ajoute aujourd'hui un facteur technique : le modèle de la numérisation comme langage universel – capable de traiter les informations de toutes sortes et de convertir toute espèce de qualité singulière en une quantité mesurable – accrédite l'idée selon laquelle la diversité des systèmes linguistiques pourrait, et même devrait disparaître. Dans cette perspective cybernétique, l'homme fait figure de machine intelligente, dont le langage est assimilable à une sorte de code informatique, permettant de transférer un signal d'un émetteur à un récepteur. Ainsi posé en termes de signaux, le problème linguistique ne serait qu'une question technique. Il suffirait de s'entendre sur un type de signal, comme on le fait dans un réseau hertzien, pour établir la « communication » entre les individus⁵. D'où l'utopie d'un monde enfin gérable, car uniforme et transparent, où le gouvernement pourrait céder la place à la gouvernance. Tandis que le gouvernement requiert un pouvoir et une autorité qui les surplombe et qui leur parle, la gouvernance tend à abolir tout écart entre les mots et les choses, entre l'être et le devoir-être, et vise à ce que chacun réagisse efficacement aux signaux qui lui parviennent.

La loi de la langue se présente ainsi sous deux faces complémentaires. Elle doit tout d'abord s'entendre de la *normativité de la langue* elle-même, qui fait loi pour ceux qui la parlent. Mais la loi de la langue désigne aussi l'ensemble des lois

⁴ Sur le rapprochement de l'usage contemporain de l'anglais avec celui des langues sacrées, voir Jean-Noël ROBERT, « Une constante culturelle des civilisations de l'Eurasie : la 'hiéroglossie' », in *Diversité culturelle et valeurs transversales. Un dialogue Est-Ouest sur la dynamique entre le spirituel et le temporel*, Paris, UNESCO, 2006, pp. 185-192 ; accessible en ligne : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001483/148396f.pdf>>.

⁵ Je me permets de renvoyer sur ce point à ma contribution au bel ouvrage collectif de Fritz NIES (dir.), *Europa denkt mehrsprachig – L'Europe pense en plusieurs langues*, Tübingen, Gunter Narr, 2005 : « Communiquer ou se comprendre ? La question du régime linguistique de la recherche en sciences humaines et sociales », pp. 153-163. Réédition électronique par la revue *Trivium* : <<http://trivium.revues.org/4547>>.

positives, qui ont pour objet de fixer un *régime linguistique* à l'intérieur d'un État ou d'un ensemble d'États⁶. Chacune de ces faces est abordée dans ce livre, en confrontant les expériences indienne et européenne. Une précaution élémentaire à prendre dans ce type de confrontation est de toujours introduire un élément tiers de comparaison qui évite de rabattre celle-ci sur de trompeuses dichotomies. D'où l'extension de notre périmètre d'observation à la Chine et au Japon, dans les chapitres rédigés par Stefan Kroll et Jean-Noël Robert. Ces deux questions, philologique et juridique, sont étroitement liées et permettraient d'en éclairer une troisième : celle de *l'usage politique des langues*, dont l'histoire montre qu'il participe du caractère démocratique ou totalitaire du pouvoir.

La première face du sujet est donc celle de la *normativité de la langue*. Comme les trente-six vues du mont Fuji peintes par Hokusai, les langues sont autant de points de vue différents sur un même objet et il n'est pas possible de décider que l'une est plus vraie que l'autre, car chacune d'elles nous donne du monde un aperçu unique. Les langues sont à la fois irréductibles l'une à l'autre et traduisibles de l'une vers l'autre, et c'est dans cette tension entre l'irréductibilité et la traductibilité des mots que prend place le travail de la pensée. Dans le contexte euro-indien, la charge normative des langues méritait d'être étudiée dans la ligne des travaux conduits il y a quelques années par Charles Malamoud, comparant les champs sémantiques de « l'obligation » dans les langues indiennes, asiatiques et européennes⁷. Ces travaux ont en particulier montré que les liens qui unissent dans les langues européennes les notions d'obligation, de probabilité, de dette et de faute, ne se retrouvaient pas dans les langues asiatiques. Observation de grande portée, puisqu'elle permet d'échapper au point aveugle de nos sciences sociales, en particulier des sciences économiques, qui prêtent naïvement une valeur universelle et intemporelle aux concepts qu'elles ont hérités du droit romain. Susciter ce pas de côté – et se donner ainsi la possibilité de faire un retour critique sur nos propres catégories de pensée – est l'un des axes de la politique scientifique de l'Institut d'études avancées de Nantes. Ce vaste champ de recherches a déjà donné lieu à des travaux publiés sous son égide⁸, travaux qui – à l'instar du présent ouvrage – ne visent pas à

⁶ Pour un panorama de ces régimes, voir Giovanni POGGESCHI, *I diritti linguistici. Un'analisi comparata*, Rome, Carocci, 2010, 355 p.

⁷ Voir Charles MALAMOUD (dir.), *Lien de vie, nœud mortel. Les représentations de la dette en Chine, au Japon et dans le monde indien*, Paris, EHESS, 1988, 207 p. Et sous la direction du même auteur sur le seul cas de l'Inde, *La Dette*, Paris, EHESS, coll. « Purusartha », 1980, 284 p.

⁸ Voir Pierre LEGENDRE (dir.), *Tour du monde des concepts*, Paris/Nantes, Fayard/IEAN, coll. « Poids et mesures du monde », 2014, 444 p.

l'exhaustivité mais plutôt à un changement de méthode : à renouer avec ce « regard persan » où Montesquieu voyait déjà la condition première de la compréhension de l'Europe par elle-même.

La seconde face du sujet abordée par ce livre est celle du *régime linguistique* régissant ces deux entités politiques hétérogènes que sont l'Union européenne et la république de l'Inde. L'une et l'autre ont dû se doter de règles régissant la diversité des langues pratiquées par leurs citoyens. Ces règles trahissent l'ambivalence de cette diversité, qui est tout à la fois revendiquée comme une richesse et refoulée comme une gêne. L'Inde a fait le choix constitutionnel de combiner dans le fonctionnement de ses institutions deux langues à l'échelon fédéral – l'anglais et le hindi – et 22 langues, dont le hindi, à l'échelon des États fédérés⁹. En Europe la question est régie par un règlement portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne¹⁰. Le principe – consacré aussi par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 21 et 22) – est l'égalité de traitement des 23 langues officielles de l'Union¹¹ et de sauvegarde des autres langues parlées en Europe. Les institutions européennes ont chacune leur propre règlement linguistique, qui retient généralement comme langue de travail l'anglais, le français et l'allemand¹². Ce cadre juridique ne rend bien sûr que très imparfaitement compte des pratiques linguistiques réelles, qui tendent de plus en plus vers un monolinguisme de fait et l'imposition du « tout-anglais ». La comparaison devait donc porter aussi bien sur le contenu et l'interprétation de ce régime juridique, que sur la manière dont il est mis en œuvre. Il convenait en particulier de prendre la mesure de la généralisation du *basic english* comme langue de communication. Et aussi d'étudier les effets de cet alignement, tant sur la richesse linguistique dont l'Europe et l'Inde continuent de se réclamer, que sur le maintien de leur capacité de « penser en plusieurs langues ».

À la lecture des contributions réunies dans ce livre, on est conduit à s'interroger sur l'usage politique des langues. La politique est toujours un art de la parole, mais l'usage de la langue varie considérablement selon qu'il est le fait d'un mo-

⁹ L'assamais, le bengali, le bodo, le dogri, le gujarati, le hindi, le kannada, le kashmiri, le konkani, le maithili, le malayalam, le manipuri, le marathi, le népalais, l'oriya, le punjabi, le sanskrit, le santali, le sindhi, le tamoul, le télougou et l'ourdou.

¹⁰ Règlement n° 1/58 du 15 avril 1958, modifié à diverses reprises.

¹¹ L'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

¹² La Cour de justice a un statut linguistique spécifique : la langue de procédure est celle du justiciable et la langue de délibéré est le français. (Règlement de procédure, art. 29 à 31).

narque ou d'oligarques ou bien s'exerce au sein d'« assemblées de parole¹³ » ouvertes à la diversité des membres de la société. À l'échelle continentale, qui est celle de l'Inde et de l'Europe, la démocratie suppose de respecter la diversité des langues, tandis que l'oligarchie communie dans une même langue, qu'elle impose à tous. L'Europe comme l'Inde ont une expérience de ces deux types d'usages politiques de la langue.

L'Europe a aussi l'expérience de ses usages totalitaires, tels qu'ils ont été analysés par Orwell dans *1984* ou Victor Klemperer dans sa *Lingua Tertii Imperii* (LTI). Comme le note ce dernier, « la langue ne se contente pas de poétiser et de penser à ma place, elle dirige aussi mes sentiments, elle régit tout mon être moral d'autant plus naturellement que je m'en remets inconsciemment à elle. Et qu'arrive-t-il si cette langue cultivée est constituée d'éléments toxiques ou si l'on en a fait le vecteur de substances toxiques ? Les mots peuvent être comme de minuscules doses d'arsenic : on les avale sans y prendre garde, elles semblent ne faire aucun effet, et voilà qu'après quelque temps, l'effet toxique se fait sentir¹⁴ ». Les observations d'Orwell et de Klemperer retrouvent malheureusement une brûlante actualité avec l'imposition sous l'égide du Marché total d'une *novlangue* d'un nouveau genre. Plusieurs travaux récents ont mis en évidence les principales caractéristiques de cette novlangue, imposée d'en haut par les organisations internationales et les médias : l'autoréférence, la dépolitisation, la naturalisation des rapports de domination économique et l'extension d'un même lexique à l'échelle mondiale¹⁵. Là où le politique, dans la tradition démocratique, se présentait comme le lieu d'un débat contradictoire entre projets divergents, ce vocabulaire prétend exprimer une expertise technique transcendant tout débat et exprimant une réalité des choses à laquelle tous les hommes sont nécessairement soumis. La substitution de la notion de gouvernance à celle de gouvernement, ou de la régulation à la réglementation, résumant bien

¹³ Sur ce concept, voir Marcel DETIENNE, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, 2000, p. 105-127 ; et, du même auteur, « Des pratiques d'assemblée aux formes du politique », in Marcel DETIENNE (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, coll. « Le genre humain », 2003, 464 p.

¹⁴ Victor KLEMPERER, *LTI Notizbuch eines Philologen*, Leipzig, Reclam, (1947) 1975, trad. fr. par Élisabeth Guillot, *LTI, la langue du III^e Reich. Carnets d'un philologue*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque des idées », 1996, p. 38.

¹⁵ Voir notamment Guy HERMET, « Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, 2004/1, vol. 54, pp. 159-178 ; Pascal DURAND, *Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique*, Bruxelles, Aden, 2007, 461 p. ; Roser CUSSO, Corinne GOBIN, « Du discours politique au discours expert : le changement politique mis hors débat ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 88, 2008, pp. 5-11 ; Franco MORETTI, Dominique PESTRE, « Bankspeak. The language of world bank report », *New Left Review*, n° 92, 2015, pp. 75-99.

la normativité inhérente à cette novlangue, qui tend à remplacer – selon une formule d’abord employée par Lénine – le gouvernement des hommes par l’administration des choses¹⁶. L’Union européenne a été et demeure un laboratoire de ce basculement sémantique et de l’imposition douce de la conviction qu’il n’y a pas d’alternative possible à la gouvernance qu’elle promet¹⁷.

L’Inde a de son côté l’expérience de l’usage politique du « pouvoir de la vérité » (*satyâgraha*), tel qu’hérité de la tradition et pratiqué par Gandhi. Figure inversée de l’usage totalitaire de la langue, le *satyâgraha* fait au contraire de la parole vraie¹⁸, parole partagée dans de multiples langues et d’innombrables assemblées locales, le moteur de la démocratie. Un exemple remarquable de cet usage est donné par la façon dont Gandhi, traduisant lui-même du goujarati en anglais son livre-manifeste pour l’émancipation de l’Inde – le *Hind Swaraj* –, aborde la notion de religion. Comme le relève Suresh Sharma dans son édition savante de ce classique de la pensée politique indienne, Gandhi traduit le mot *dharmistha*, qui désigne littéralement celui qui est profondément attaché au *dharma*, par « bon chrétien »¹⁹. Par ce saut linguistique, Gandhi relie des expériences à première vue hétérogènes, voire antagonistes, de ce que nous appelons religion : d’un côté celle de la religion avec une minuscule, entendue comme foi subjective relevant de la sphère privée, et de l’autre la Religion avec une majuscule qui désigne une foi objective (ce que le droit romain nommait la *bona fides*), c’est-à-dire la reconnaissance d’un cadre dogmatique commun qui tout à la fois transcende et rend possibles les relations pacifiées entre les individus. Entendue sous ce sens objectif, la foi n’est pas une affaire d’opinion individuelle, mais une condition d’existence de la société politique, dont les membres doivent partager ce que Tocqueville appelait des « croyances dogmatiques, c’est-à-dire [des] opinions que les hommes reçoivent de confiance et sans les

¹⁶ Voir Alain SUPLOT, *La Gouvernance par les nombres*, Paris/Nantes, Fayard/IEAN, coll. « Poids et mesures du monde », 2015, spéc. pp. 43 ss. et 171 ss.

¹⁷ Voir Fritz SCHARPF, *Gouverner l’Europe*, Paris, Presses de Science Po, 2000, 238 p. ; Corinne GOBIN, « Le discours programmatique de l’Union européenne. D’une privatisation de l’économie à une privatisation du politique », *Sciences de la société*, n° 55, 2002, pp. 157-169 ; Guy HERMET, « Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, Paris, 2004/1 (vol. 54), pp. 159-178.

¹⁸ À rapprocher de la *parrêsia*, le « dire-vrai » dont Michel FOUCAULT a souligné l’importance dans les origines grecques de la démocratie (*Le Gouvernement de soi et des autres, Cours au Collège de France, 1982-1983*, Paris, Gallimard/Seuil, coll. « Hautes études », 2008, 400 p.).

¹⁹ Voir M.K. GANDHI, *Hind Swaraj. A critical edition*, Suresh Sharma, Tripi Shurud (dir.), New Delhi, Orient Blackswan, 2010 ; trad. fr. du goujarati et de l’anglais par Annie Montaut, *Hind Swaraj. L’émancipation à l’indienne*, Paris/Nantes, Fayard/IEAN, coll. « Poids et mesures du monde », 2014, pp. 45 et 88.

discuter²⁰ ». Sans cette con-fiance minimale, sans cette foi partagée qui relève de la sphère publique et non de la sphère privée, la société politique ne peut en effet que se désagrèger. La foi dans les « valeurs » de notre République laïque relève certainement de cette définition objective d'une Religion avec un grand R, qui tout à la fois respecte et transcende la diversité des religions particulières sur un territoire donné. Ces « valeurs » sont d'autant plus profondément ancrées qu'elles paraissent évidentes en elles-mêmes et n'ont pas besoin d'être brandies comme un slogan politique. Pierre Legendre, qui parle de « fiduciaire » pour désigner ce crédit accordé aux institutions, note que la condition dogmatique base de l'institution du lien social est de pouvoir faire crédit à la parole²¹.

Se dessine ainsi un champ phénoménologique organisé autour de deux pôles : celui des usages totalitaires d'une *novlangue* prohibant la pensée et celui d'un usage démocratique, faisant procéder la loi commune d'« assemblées de paroles » respectueuses de la diversité des cultures et des façons de penser. Situer l'Union européenne sur un tel champ phénoménologique révélerait les contradictions qui la travaillent. D'un côté ses textes fondateurs proclament à son de trompes son attachement à la démocratie et à la diversité de ses cultures et de ses langues. De l'autre les principes marchands sur lesquels elle repose et ses règles d'organisation et de fonctionnement étendent chaque jour l'emprise d'une technostructure hors de portée électorale, sans ancrage culturel et substituant sa *novlangue* aux choix démocratiques. Le diagnostic le plus lucide et le plus implacable de ces contradictions a été établi par la Cour constitutionnelle allemande, le Bundesverfassungsgericht, dans sa décision relative au traité de Lisbonne²².

Il serait toutefois injuste d'imputer à la seule Union européenne cet arasement progressif de la diversité des langues et des cultures par des institutions réduisant la démocratie à un rituel sans prise sur les choix politiques. Le mouvement est plus profond et semble lié à une certaine conception de la modernité comme uniformisation du monde. Usant d'une analogie avec la perte de la biodiversité, Pasolini a dès 1975 désigné ce processus d'uniformisation comme celui de

²⁰ Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique* II, première partie, chap. 2, « De la source principale des croyances chez les peuples démocratiques », in *Œuvres*, Paris, Gallimard, coll. « Pléiade », t. II, (1840) 1992, p. 518.

²¹ Pierre LEGENDRE, *L'Autre Bible de l'Occident : le monument romano-canonique. Étude sur l'architecture dogmatique des sociétés*, Paris, Fayard, 2009, pp. 223-224.

²² Bundesverfassungsgericht, décision 2 BvE 2/08 du 30 juin 2009. La traduction française de cette décision est accessible sur le site de la Cour constitutionnelle allemande : <<http://www.bundesverfassungsgericht.de>>.

« la disparition des lucioles²³ ». Dans l'article visionnaire publié sous ce titre, il rapprochait cette extermination des insectes et la liquidation progressive des cultures particulières qui formaient la trame de l'Italie. Celles-ci, qui avaient résisté au fascisme, succombaient sous ses yeux à l'heure de la modernisation industrielle de l'Italie, sous la pression de « polices technocratiques », ne laissant aux hommes politiques qu'un rôle de figurants sans réel pouvoir.

L'aspiration à l'objectivité qui a porté la science moderne nous fait basculer dans l'obscurantisme lorsqu'elle nous incite à vouloir ainsi liquider la diversité et la polysémie des langues au profit d'un univers de symboles échappant aux incertitudes de la traduction et de l'interprétation. Autrement dit à étendre aux affaires humaines la croyance en un univers prévisible et calculable. Au plan juridique ce basculement se manifeste aujourd'hui par la soumission des lois à l'empire du calcul. Les chiffres sont les gardiens d'un ordre immuable dont la science nous révèle qu'il est inscrit dans la nature. Tandis que les mots de la langue sont indomptables. Ils parviennent toujours à s'évader des définitions les plus rigoureuses où nous tentons de les enfermer pour faire surgir des sens imprévus et démentir les plans qu'ils devaient servir. D'où cette rage commune aux fondamentalistes de tout bord de vouloir fermer les portes de leur interprétation et interdire à quiconque de leur faire dire du neuf. Qu'elle soit religieuse ou scientifique, cette relation fondamentaliste au langage a pour horizon la tautologie. Elle étend à tout mot l'autoréférence divine (« Je suis celui qui suis ») pour faire taire tout questionnement sur le sens qui lui est assigné.

Le recours aux sigles est un premier moyen de les figer ainsi dans un sens indiscutable. Observant l'extension de leur emploi, Herbert Marcuse notait il y a déjà un demi-siècle qu'avec le sigle « le sens est figé, truqué, alourdi. Une fois devenu vocable officiel, répété constamment dans un usage général, 'sanctionné' par les intellectuels, il a perdu toute valeur cognitive et il sert simplement à la reconnaissance d'un fait indubitable²⁴ ». D'une « concrétude écrasante », la langue des sigles empêche la pensée. Une fois substitué ONU à Organisation des Nations unies, il n'y a plus lieu en effet de s'interroger sur des notions aussi complexes et mouvantes qu'organisation, nation et union. Le recours aux

²³ Voir Pier Paolo PASOLINI, « Il vuoto del potere in Italia », *Corriere della sera*, 11 février 1975, trad. fr. in *Écrits corsaires*, Paris, Champs-Flammarion, 1976, pp. 180-189 ; *add.* le point de vue plus optimiste de Georges DIDI-HUBERMAN, *Survivance des lucioles*, Paris, Minuit, 2009, 141 p.

²⁴ Herbert MARCUSE, *One-Dimensional Man. Studies in the ideology of advanced industrial society*, Boston, Beacon Press, 1964, trad. fr. par Herbert Marcuse et Monique Wittig, *L'Homme unidimensionnel. Essai sur l'idéologie de la société industrielle avancée*, Paris, Minuit, 1968, p. 119.

nombres est un autre moyen, encore plus puissant, d'imposer à l'échelle mondiale cette concrétude écrasante, où le symbole fait sans reste corps avec ce qu'il désigne. Le nombre fait disparaître la variété qualitative des choses dénombrées et sa force normative est d'autant plus grande que la généralisation de l'emploi des chiffres indo-arabes lui permet de transcender la diversité des langues. Commun aux hommes et aux machines informatiques, il s'affirme comme le seul véritable langage universel. Le destin des langues naturelles serait de suivre cette voie sur un mode mineur, en réduisant autant que possible le « bruit » engendré par leur diversité. Sans négliger les ravages qu'il peut causer, il est douteux que ce programme prospère. Car sa réussite supposerait que l'homme puisse s'empêcher de penser.

Nantes, 1^{er} mars 2017

ALAIN SUPIOT

Professeur au Collège de France
Membre de l'Institut d'études avancées de Nantes

Table des matières

Avant-propos	V
Table des abréviations	XVII
Table des auteurs	XIX

PARTIE I

La normativité de la langue

ARILD UTAKER	
La normativité de la langue : l'Inde et la pensée occidentale	1
CHARLES MALAMOUD	
Les fondements langagiers de l'obligation en sanskrit et dans la pensée brahmanique : note sur les termes <i>vidhi</i> et <i>bhāvanā</i>	8
LYNE BANSAT-BOUDON	
De quelques raisonnements indiens sur "la loi de la langue" : remarque sur la <i>bhāvanā</i>	17
STEFAN KROLL	
Le droit international et les <i>translation studies</i> : mettre en lumière la domination internationale et l'indépendance locale	24

PARTIE II

Régimes juridiques et pratiques linguistiques

FRANÇOIS OST	
Les États, les langues et la traduction : l'enjeu est intralinguistique et culturel	39
JEAN-CLAUDE BARBIER	
Les langues et le droit de l'Union européenne, une enquête sociologique	55
AFTAB ALAM	
La vie, la loi, le langage	67
JEAN-NOËL ROBERT	
Quelques réflexions sur l'élaboration d'une « langue nationale » au Japon et sa remise en question	92
ANNIE MONTAUT	
Les langues hors de la loi	104
Références bibliographiques	123